



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



1^{er} octobre 2024



Jean LAUNAY,

Président du Comité national de l'eau



Agnès PANNIER-RUNACHER,

*Ministre de la transition écologique,
de l'énergie, du climat
et de la prévention des risques*



Approbation des comptes rendus des réunions du 6 juin et 25 juin 2024

Actualités



Objectifs

- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- Renforcer le signal prix de la fiscalité de l'eau.

Textes législatifs et réglementaires publiés au Journal officiel de la République française

- Article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
- Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte
- Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Bilan des travaux menés en concertation avec les parties prenantes



Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) :

- En 2022 : 23 juin, 4 octobre, 8 décembre
- En 2023 : 6 mars, 23 mai, 10 octobre,
- En 2024 : 29 février, 28 mai, 16 septembre

Pilotage MTECT d'un GT dédié au recouvrement/impayés :

Avec représentation du SEDIF, SIAAP, France Urbaine, FP2E, Eau de Paris, Vendée Eau

- En 2023 : 23 juin, 3 octobre
- En 2024 : 9 février

Présentation à l'AMF : 20 octobre 2023 (webinaire)

Réunions de travail spécifiques avec les collectivités

- France Urbaine : 23 février et 31 mars 2023
- FP2E : 28 mars et 3 avril 2023
- SIAAP : 20 avril 2023
- Réunion SEDIF, SIAAP, agglomérations Nancy et Marseille : 12 juin 2024

Conseil National de l'Eau (CNE) :

Avis sur la réforme des redevances le 4 mai 2023

Vote favorable sur les textes d'application le 25 juin 2024

- **GT conventions et contrats (lancé le 9 septembre 2024)**

L'objectif de ce GT est d'aboutir à la rédaction des modèles suivants :

- modèle de **délibération sur l'adoption des contre-valeurs** des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
- avenant-type **aux contrats de délégation de service public ou marché public d'exploitation**
- avenant-type aux **conventions de facturation** et encaissement amiable conjoints des redevances d'eau et d'assainissement lorsque les exploitants sont différents
- avenant-type aux **conventions de déversement des eaux usées entre collectivités**

- **Communication**

- Plaquette de communication générale (disponible sur le site des agences)
- FAQ alimentée en continu (disponible sur le site des agences)
- Fiches techniques à destination des services techniques sur les 3 nouvelles redevances
- Flyer à destination des services assurant la facturation, avec les tarifs de redevances votés et publiés au *JORF*
- Webinaires de présentation de la réforme dans les bassins



Bilan du Plan eau 18 mois après son lancement



53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU



Financement
du Plan eau



Que dit le plan eau ?

- Mesure 38 : hausse des moyens d'intervention des agences de l'eau de 475 M€/an, en rééquilibrant les financements
- Mesure 39 : suppression du plafond de dépenses dans le cadre des 12èmes programmes d'intervention

Mise en œuvre au 1^{er} octobre 2024 :

- Hausse du plafond de recettes de 150 M€ au 1^{er} janvier 2024 et perspective de relèvement de 175 M€ supplémentaires au 1^{er} janvier 2026, soit 475 M€ supplémentaire d'intervention avec le redéploiement des 150 M€ de primes épuratoires qui s'arrêtent avec la fin des 11^{ème} programme d'intervention ;
- Porter un amendement de suppression du plafond de dépenses en PLF2025 ?



- Projection des dépenses :**

+1,15 Mds€ projetés sur la période
 2025-2030 contre 1,95 Mds€ en
 plafond en considération du 11^{ème}
 programme + plan eau

M€	11ème programme + Plan eau	Trajectoire dépense 12èmes programmes
Adour Garonne	2 459	2 430
Artois Picardie	1 201	1 249
Loire Bretagne	3 013	2 829
Rhin Meuse	1 296	1 327
Rhône Méditerranée Corse	4 161	4 072
Seine Normandie	5 247	4 663
TOTAL	17 378	16 570

- Résultant de recettes minorées en 2025 du fait de la réforme des redevances et de la mise en œuvre inachevée des mesures agricoles :**
 - En recettes : les échanges se poursuivent avec la profession agricole sur l'évolution des tarifs de la RPD (cible +37 M€/an) et prélèvements irrigation (cible +10 M€/an)
 - En dépenses : expliciter les modalités de mise en œuvre des mesures 27 en accompagnement de la feuille de route captage et 21 (fonds hydraulique agricole)

53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU



Engagement
des actions
au
1^{er} octobre
2024

Territorialisation du Plan eau :

- ❑ Instruction du Gouvernement aux préfets du 1^{er} juillet 2024
- ❑ Instruction du Gouvernement du 12 juillet 2024 pour les outre-mer

Avancement des mesures :

	A lancer	Initiées	dont mises en œuvre
3 mois	21%	79%	5%
6 mois	13%	87%	23%
12 mois	0%	100%	26%
18 mois	0%	100%	34%

Axe 1 – Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs

1	2	3	4
---	---	---	---

5	6	7	8	9	10	11	12	13
---	---	---	---	---	----	----	----	----

Axe 2 – Optimiser la disponibilité de la ressource

14	15	16	17	18	19	20	21	22
----	----	----	----	----	----	----	----	----

Axe 3 – Préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

33	34	35	36	37	38
----	----	----	----	----	----

Axe 4 – Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions

39	40	41	42	43	44
----	----	----	----	----	----

45	46	47	48	49
----	----	----	----	----

Axes 5 / 6 – Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse / Des engagements tenus

50	51	52	53
----	----	----	----

Axe 1 – Organiser la **sobriété** des usages de l'eau pour tous les acteurs

- Économiser l'eau pour tous les acteurs
- Mieux planifier
- Mieux mesurer

- Mesure 1** *Plan de sobriété des filières – En cours*
- Mesure 2** *Accompagnement de 55 sites industriels – Mise en œuvre et à suivre*
- Mesure 3** *Economiser l'eau pour tous les acteurs – En cours*
- Mesure 4** *Pratiques agricoles économes en eau – Mise en œuvre et à suivre*
- Mesure 5** *Sobriété et exemplarité de l'Etat – Mise en œuvre et à suivre*
- Mesure 6** *Economiser l'eau pour les particuliers – Mise en œuvre et à suivre*



Mesure 7 *Economiser l'eau : campagne de communication – Réalisée*

Mesure 8 *Economiser l'eau dès le plus jeune âge – Réalisée*

Mesure 9 *Trajectoire de sobriété des bassins – En cours*

Mesure 10 *Sobriété des sous-bassins – En cours*

Mesure 11 *Révision des autorisations de prélèvement – En cours*

Mesure 12 *Télétransmission des volumes prélevés – En cours*

Mesure 13 *Encadrement des petits prélèvements – En cours*



Axe 2 – Optimiser la disponibilité de la ressource

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Valoriser les eaux non conventionnelles
- Améliorer le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages

- Mesure 14** *Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et réduction des fuites dans les réseaux – Mise en œuvre et à suivre*
- Mesure 15** *REUT – levée des freins réglementaires – En cours*
- Mesure 16** *REUT – guichet d'orientation des porteurs de projets – Réalisée*
- Mesure 17** *REUT – observatoire national des projets – En cours*
- Mesure 18** *REUT en zone littorale – En cours*



Plan Eau / Mesure 18 : programme d'accélération de la REUT en littoral (AMI REUT littoral)



- **18** Un appel à manifestation d'intérêt spécifique à destination des collectivités littorales pour étudier la faisabilité de projets de REUT sera lancé par l'État en partenariat avec l'Association nationale des élus du littoral (Anel) et le Cerema.
📅 2024

5 mesures du Plan Eau sur les eaux non conventionnelles répondant aux objectifs de :

- **développer 1000 projets** de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027
- **multiplier par 10 les volumes** d'eaux réutilisées d'ici 2030

Objectifs de la mesure 18, confiée à l'ANEL et au Cerema : mettre en œuvre un AMI à destination des collectivités du littoral pour **accélérer le déploiement de projets de REUT en littoral** dans l'hexagone et les Outre-Mer

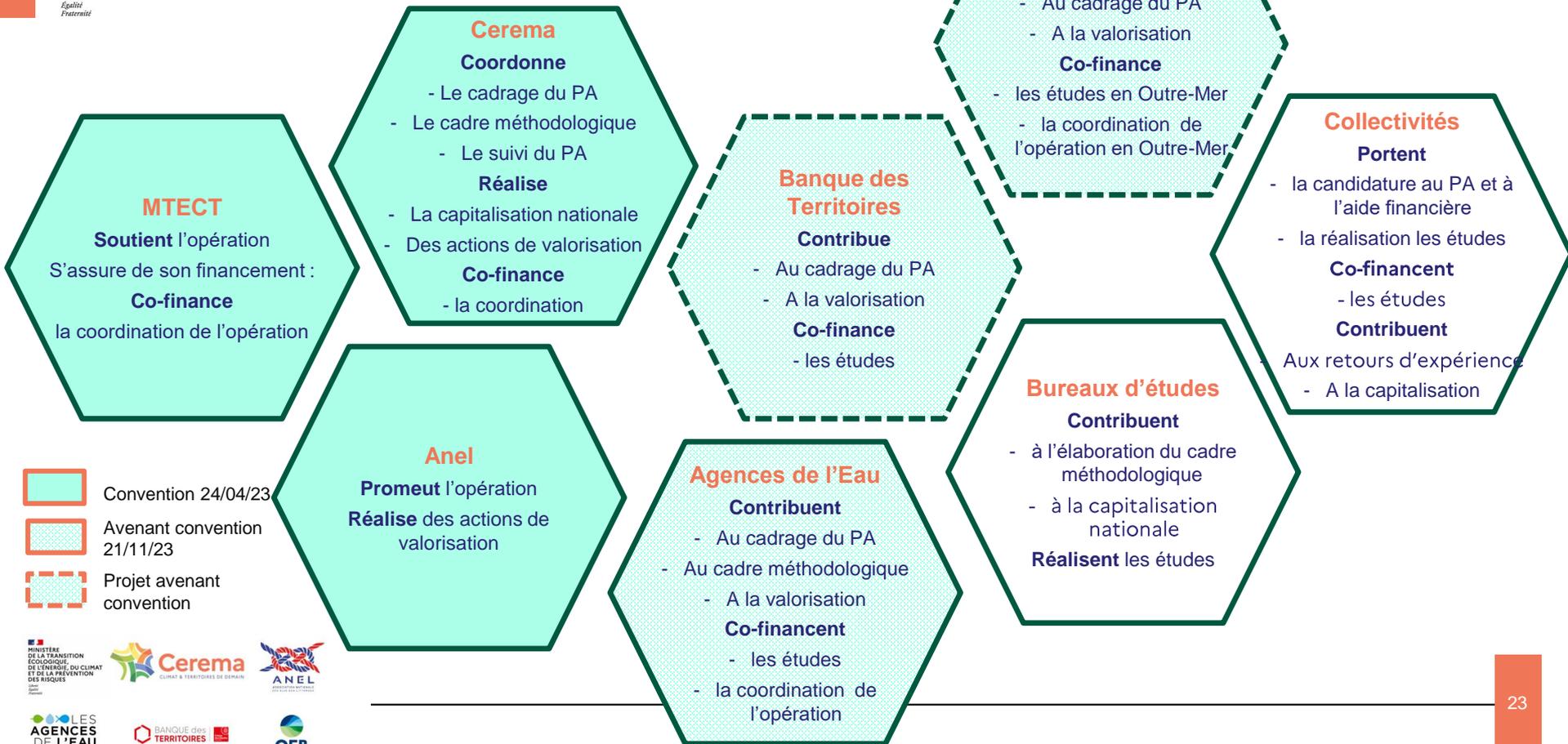
- Favoriser une **mise en œuvre pertinente** de la REUT sur les territoires du littoral
- Faire bénéficier le plus grand nombre de collectivités d'un **accompagnement technique et financier pour conduire des études** nécessaires au déploiement de la REUT
- Capitaliser sur les **retours d'expérience** et développer des **outils pratiques** à destination des collectivités

Calendrier : 2024 - 2026

Moyens dédiés :

- Taux de subventionnement des études homogène de **80%** ; Nombre de collectivités visées > **50 études**
- Cofinancements études : Agences de l'Eau (jusqu'à 4,65 M€) + la Banque des Territoires (jusqu'à 2,8M€) en hexagone / Office Français de la Biodiversité en Outre-Mer (de l'ordre de 400k€, dans le cadre du Plan Eau DOM)
- Cofinancement mobilisation coordination et appui du Cerema aux porteurs de projet : Agences de l'Eau, Cerema (SCSP), OFB (Outre-Mer)

Cadre partenarial



Etat d'avancement

- Montage du programme** : élaboration du cadre méthodologique pour les études d'opportunité de REUT (dont cahier des charges type), définition du processus de sélection des lauréats, association des parties prenantes
- Lancement du programme** (12 juillet 2024) : ouverture des candidatures sur « demarches-simplifiees.fr », avec plusieurs vagues de sélection (30/09/24 et 28/02/25), promotion du programme
- Dépôt des candidatures de la 1^e vague** (30 septembre 2024) : **13 dossiers** (principalement en Outre-Mer, Bretagne, Occitanie)
- Annnonce des premiers lauréats** (6 décembre 2024) : au congrès de l'ANEL
- Attribution des subventions et démarrage des premières études** (début 2025) : au bénéfice des collectivités
- Dépôt des candidatures de la 2^e vague** (28 février 2025)
- Accompagnement technique** (2025 – 2026) : des candidats (adaptation du cahier des charges types aux spécificités du territoire) et des lauréats (suivi des études et appui ponctuel), animation de la communauté des territoires engagés dans le programme
- Capitalisation sur les retours d'expériences** (2025 – 2026) : au fil de l'eau et sur la base des études finalisées

- Mesure 19** *REUT des eaux de pluie des bâtiments agricoles – En cours*
- Mesure 20** *Amélioration du stockage dans les zones humides – En cours*
- Mesure 21** *Abondement du fonds d'investissement hydraulique agricole – En cours*
- Mesure 22** *Recharge maîtrisée des aquifères – En cours*



Axe 3 – Préserver la **qualité** de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels

- Prévenir les pollutions
- Restaurer le grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction « filtre » de la nature

- Mesure 23** *Un PGSSE pour tous les captages – En cours*
- Mesure 24** *Soutien aux démarches agroécologiques en phase d'installation de agriculteurs sur des aires d'alimentation des captages – En cours*
- Mesure 25** *Adaptation des usages de produits phytopharmaceutiques sur les Aires d'alimentation des captages – En cours*
- Mesure 26** *Ecophyto 2030 et limitation des intrants sur les aires d'alimentation des captages – En cours*
- Mesure 27** *Soutien aux pratiques agricoles à bas niveaux d'intrants sur les aires d'alimentation des captages – En cours*
- Mesure 28** *Mise en place de mesures de gestion en cas de dépassement des exigences de qualité EDCH – En cours*



Mesure 29 *Prévention de la pollution des milieux aquatiques – En cours*

Mesure 30 *Développement des solutions fondées sur la nature – En cours*

Mesure 31 *Restauration du grand cycle de l'eau par des projets de renaturation et de désimperméabilisation – Réalisée*

Mesure 32 *Restauration du grand cycle de l'eau par les acteurs de la filière du génie écologique – En cours*

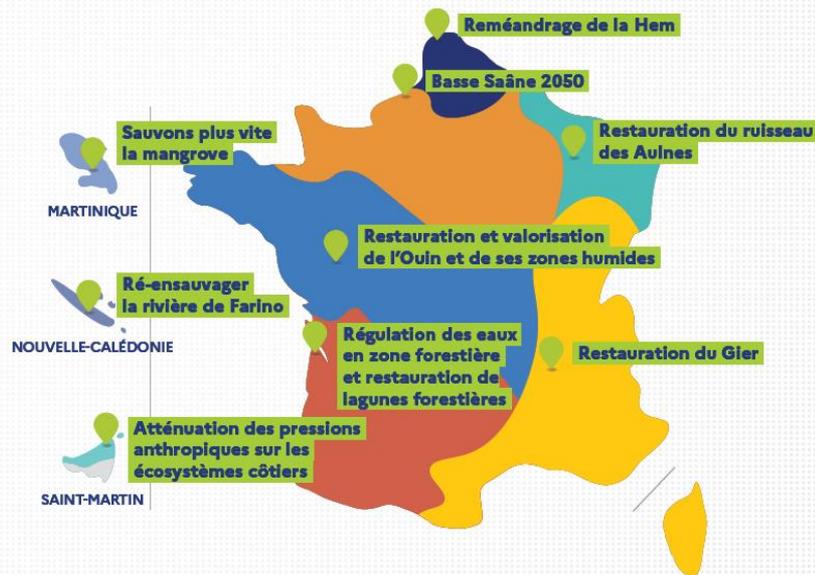


Neuf projets lauréats du prix Solutions fondées sur la nature 2024

→ Parmi une présélection de 37 projets réalisée par les agences de l'eau et l'OFB, le jury national (composé de 22 membres) a retenu neuf projets : six sur le territoire métropolitain et trois en outre-mer.

→ Ces projets bénéficient de cofinancement des agences de l'eau pour l'Hexagone, et de l'OFB dans les outre-mer (fonds de solidarité inter-bassins).

La participation de l'État pour les lauréats 2024 s'élève à **9,6 millions d'euros**.



Session 2025 :

→ Calendrier :

- Décembre 2024 – arrêt de la composition du jury
- Fin janvier 2025 – retour des agences de l'eau et présentation des dossiers remontés en Commissions relatives aux milieux naturels et aquatiques des comités de bassin.
- Mars 2025 – tenue du jury pour identification des projets lauréats

→ Grille de sélection des projets (sur la base des critères définis par l'UICN) :

- Projets terminés** -> projets soldés récemment
- Réflexion pour la mise en place d'un protocole de suivi** évolution / efficacité des mesures
- Acceptation de projet mixte** SFN et autres types de solutions
- Meilleure explicitation** des co-bénéfices pour la biodiversité
- Pour un critère « implication citoyenne »**

Axe 4 – Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions

- Améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau
- Assurer une tarification et un niveau de financement de la gestion de la ressource en eau adéquats
- Investir dans la recherche et l'innovation

Mesure 33 *Instance de dialogue dans chaque sous-bassin – En cours*

Mesure 34 *Modernisation des SAGE – En cours*

Mesure 35 *Facilitation des conditions d'intervention des Conseils départementaux – En cours*

Mesure 36 *Accompagnement d'un territoire ultra-marin pilote sur la GEMAPI – En cours*

Mesure 37 *Élargissement du Comité national de l'eau – En cours*



Mesure 37 *Élargissement du Comité national de l'eau – En cours*

Objectif : Élargir la participation au Comité national de l'eau (CNE) pour intégrer de nouveaux représentants des usagers de l'eau et de la jeunesse.

Etat d'avancement à 18 mois :

- De nombreuses demandes d'intégration reçues.
- Le travail en cours vise à proposer une nouvelle composition du CNE respectant les équilibres entre les différents collèges et sous-collèges.

D'ici mars 2025 :

- Proposition d'une composition élargie au CNE de décembre 2024.
- Publication d'un décret simple, actant la nouvelle composition.



Mesure 38

*+ 475 M€/an pour les agences de l'eau pour la mise en œuvre du Plan ea
En cours*

Mesure 39

Suppression du plafond de dépenses des agences – En cours

Mesure 40

*+35 M€/an pour la politique de l'eau en outre-mer
+1 M€/an pour l'ingénierie – En cours*

Mesure 41

*Une nouvelle génération d'aquapôts par la Banque des territoires – Mise
œuvre et à suivre*

Mesure 42

Une politique tarifaire adaptée aux enjeux des territoires – En cours

Mesure 43

Rapport du CESE sur la tarification progressive de l'eau – Réalisée

Mesure 44

*Sécurisation de la perception des redevances par les offices de l'eau dans
les DOM – En cours*

Mesure 45

*La protection et de la restauration du patrimoine naturel seront inscrites
dans les PPI des collectivités – En cours*



Mesure 46 *Etude prospective sur l'évolution de la demande en eau – Réalisée*

Mesure 47 *L'empreinte eau intégrée dans l'affichage environnemental – Réalisée*

Mesure 48 *Volet eau de France 2030 AAP Innov'eau – Mise en œuvre et à su*

Mesure 49 *Les programmes de recherche majeurs contribuent à améliorer politique de gestion de l'eau – Mise en œuvre et à suivre*



Mesure 50

Un outil simple permet de connaître les restrictions en vigueur se géolocalisation – Réalisée

Mesure 51

Mise à jour du guide national des restrictions sécheresse – Réalisée

Mesure 52

Développement d'outils pour améliorer l'anticipation des années sèches – En cours



Axe 6 – Des engagements tenus

Mesure 53

*Rendre compte aux parties prenantes –
Mise en œuvre et à suivre*

Objectif : Rendre compte des avancées et actualiser le Plan eau autant que de besoin.

Etat d'avancement à 18 mois :

- Bilan à 6 mois présenté au CNE du 2 octobre 2023.
- Bilan à 12 mois présenté au CNE du 2 avril 2024.
- Bilan à 18 mois présenté au CNE du 1^{er} octobre 2024.

D'ici mars 2025 :

- Organisation du CNE pour le bilan des 2 ans du Plan eau.



53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

PLAN D'ACTION
POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE ET
CONCERTÉE DE L'EAU



Engagement
des actions
au
1^{er} octobre
2024



Projet d'arrêté ministériel fixant les prescriptions générales applicables aux installations piscicoles relevant du régime de l'enregistrement ICPE

- **Création d'un régime d'enregistrement ICPE**

- Décret en Conseil d'État (nouvelle sous-rubrique de la nomenclature des ICPE)
- Arrêté ministériel de prescriptions générales

- **Pour les piscicultures d'eau douce :**

- Enregistrement pour les installations dont la capacité de production serait supérieure à 20 t/an et inférieure ou égale à 100 t/an
- Seuil haut du régime de l'enregistrement en cours de discussion

- **Prérequis :**

- conformité au principe légal de non-régression de la protection de l'environnement ;
- prévention « clé en main » des risques liés à une installation type ;
- conformité à la jurisprudence (dans le domaine de l'eau notamment).



- **Contenu de l'arrêté fondé sur l'AMPG encadrant les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation ICPE datant de 2008 (identique à l'APG encadrant les piscicultures soumises à déclaration IOTA)**
 - 26 articles
 - Champ d'application et définitions : 3 articles
 - Chapitre I : prescriptions de localisation (articles 4 et 5)
 - Chapitre II : règles d'aménagement (articles 6 à 12)
 - Chapitre III : règles d'exploitation (articles 13 à 20)
 - Chapitre IV : règles d'autosurveillance (articles 21 à 24)
 - Chapitre V : conditions de remise en état du site lors de la cessation d'activité (article 25)
 - Annexe : calendrier d'application

- **Articles ayant spécifiquement trait à la ressource en eau : 7 (continuité écologique et maintien du débit réservé), 8 (prélèvements), 14 et 15 (rejets des installations), 21, 23 et 24 (conditions de surveillance des débits, consommations et rejets).**

Vote



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Comité national
de l'eau**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

PROCHAIN CNE : 19 DÉCEMBRE